

DGSPNI de la région de l'Atlantique

Direction générale de la santé des
Premières nations et des Inuits
Santé Canada
Maritime Centre
1505, rue Barrington
15e étage, bureau 1525
Halifax, NS B3J 3Y6
1-866-414-8111

DGSPNI de la région du Québec

Direction générale de la santé des
Premières nations et des Inuits
Santé Canada
Complexe Guy-Favreau
200, boulevard René Lévesque Ouest
Tour Est, bureau 216
Montréal, QC H2Z 1X4
1-877-583-2965
(in Montréal) 514-283-2965

DGSPNI de la région de l'Ontario

Direction générale de la santé des
Premières nations et des Inuits
Santé Canada
Emerald Plaza
1547, chemin Merivale
3e étage, localisation postale 6103A
Nepean, ON K1A 0L3
1-888-301-6426

DGSPNI de la région du Manitoba

Direction générale de la santé des
Premières nations et des Inuits
Santé Canada
Édifice fédéral Stanley Knowles
391, avenue York
Bureau 300
Winnipeg, MB R3C 4W1
1-866-818-3505

DGSPNI de la région de la Saskatchewan

Direction générale de la santé des
Premières nations et des Inuits
Santé Canada
Château Tower
1920, rue Broad
18e étage
Regina, SK S4P 3V2
1-866-250-1529

DGSPNI de la région de l'Alberta

Direction générale de la santé des
Premières nations et des Inuits
Santé Canada
Canada Place
Bureau 730
9700, avenue Jasper
Edmonton, AB T5J 4C3
1-888-495-6588

DGSPNI de la région du Pacifique

Direction générale de la santé des
Premières nations et des Inuits
Santé Canada
Édifice Fédéral
757, rue West Hastings
Bureau 540
Vancouver, BC V6C 3E6
1-888-666-5834

**Secrétariat du Nord de la DGSPNI
(Yukon)**

Direction générale de la santé des
Premières nations et des Inuits
Santé Canada
Édifice Elijah Smith
300, rue Main, bureau 100
Whitehorse, YT Y1A 2B5
Au Yukon : 1-867-667-3933
Sans frais : 1-866-509-1769

**Secrétariat du Nord de la DGSPNI
(Territoires du Nord-Ouest et Nunavut)**

Direction générale de la santé des
Premières nations et des Inuits
Santé Canada
14ème étage, localisation postale 3914A
Édifice Sixty Queen
60, rue Queen
Ottawa, ON K1A 0K9
1-866-509-1769

Bureau d'aide des pensionnats indiens :
1-800-816-7293.

ISSN : 1708-8356

Numéro de publication : 3018

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (2003).

This publication is also available in English

**Bulletin de Santé Canada sur le Programme de soutien en santé
mentale des pensionnaires indiens (PSSMPI)**

Bienvenue à la première édition du Bulletin de Santé Canada (SC) sur le Programme de soutien en santé mentale des pensionnaires indiens (PSSMPI). Le PSSMPI offre du soutien en santé mentale aux anciens résidents des pensionnats indiens ayant entamé une poursuite pour abus subis dans des pensionnats indiens et dont la réclamation contre le gouvernement du Canada est en cours de règlement à l'aide du processus de règlement extrajudiciaire des conflits (REC) ou de procédures légales. Le Bulletin du PSSMPI sera publié, au besoin, pour fournir des renseignements sur ce programme.

**Contexte de Résolution des questions des
pensionnats indiens Canada (RQPIC)**

Depuis 1997, le Canada a réglé près de 1 000 réclamations fondées en droit contre des pensionnats indiens. Cette expérience a permis au Canada de prendre conscience que les demandeurs sont souvent en proie à diverses réactions émotionnelles lors de la révélation d'abus subis dans ces pensionnats. Le gouvernement du Canada a donc élaboré un programme de soutien en matière de santé mentale pour répondre aux besoins des demandeurs admissibles.

Le Bureau du Canada sur le règlement des questions des pensionnats indiens (BCRQPI) a été établi en juin 2001 en vue de régler les demandes d'indemnisation liées au tragique héritage laissé par les pensionnats indiens.

En décembre 2002, RQPIC a annoncé la mise en oeuvre d'un cadre de règlement. L'élément clé du cadre de règlement est un processus de règlement extrajudiciaire des conflits (REC) visant à traiter, à valider et à régler les demandes d'indemnisation de façon efficace tout en répondant à vos besoins sans avoir recours aux tribunaux. Pour de plus amples renseignements sur ce processus, veuillez consulter le site Web de RQPIC à l'adresse www.irsr-rqpi.gc.ca.

Si vous désirez savoir comment vous inscrire au processus de REC, communiquez avec le bureau d'aide des pensionnats indiens au 1-800-816-7293 ou visitez le site Web du RQPIC au www.irsr-rqpi.gc.ca.

**Le programme de soutien en santé mentale
des pensionnaires indiens**

La Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada travaille en partenariat avec le RQPIC pour la coordination et le financement des services.

Le PSSMPI offre des services de santé mentale, de transport et de soutien affectif aux personnes admissibles par le biais des bureaux régionaux de la DGSPNI de Santé Canada. Un coordonnateur de programme PSSMPI est présent dans chaque bureau régional de la DGSPNI pour aider les demandeurs et fournisseurs et traiter les demandes au moyen des lignes directrices et de politiques de SC. Les personnes admissibles comprennent les anciens pensionnaires ayant déposé une plainte contre le Canada et qui procède actuellement au règlement de la demande au moyen du REC ou des tribunaux.

Bulletin sur le PSSMPI

De plus, les demandeurs auront accès aux services de soutien d'un travailleur de la santé au cours du processus de règlement de la réclamation. Le travailleur de la santé offrira du soutien affectif aux demandeurs/plaideurs avant, pendant et après le processus de règlement.

Le PSSMPI coordonnera la prestation des services suivants aux personnes admissibles :

- 1) Counseling en santé mentale - fondé sur la réception d'un plan de traitement dûment rempli par un fournisseur reconnu par SC, y compris le nombre de séances de consultation recommandé et le coût, et l'approbation du plan par la DGSPNI.
- 2) Transport en vue d'obtenir des services individuels ou limités de consultation familiale en santé mentale ou les services d'un guérisseur traditionnel non offerts dans la communauté et approuvés par la DGSPNI.
- 3) Des services de soutien affectif seront offerts dans chacune des régions par des travailleurs de la santé engagés par des organismes autochtones ou des organismes associés financés par la DGSPNI. Ces travailleurs assureront, entre autres, la prestation de divers services de coordination et de soutien de première ligne directement aux demandeurs impliqués dans le REC ou dans des litiges. Les activités des travailleurs de la santé varieront selon les besoins de la région mais viseront également à établir des liens avec d'importants intervenants en vue de promouvoir une meilleure compréhension du cadre de règlement national.

Les points suivants constituent un aperçu des politiques et des processus d'autorisation préalable (AP) du PSSMPI.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site Web de SC à l'adresse www.hc-sc.gc.ca.

Information à l'intention des fournisseurs de services en santé mentale

Les fournisseurs de services en santé mentale reconnus par Santé Canada doivent posséder les qualifications suivantes :

- psychologue agréé dans la province ou le territoire où le service est fourni, avec orientation clinique ou en counseling; ou
- travailleur social autorisé dans la province ou le territoire où le service est fourni (maîtrise ou doctorat en service social avec orientation clinique); ou
- membre en règle du collège ou de l'association professionnelle de la province ou du territoire.

Les fournisseurs de services en santé mentale qui ne sont pas déjà autorisés par la DGSPNI de SC doivent soumettre :

- un curriculum vitae (y compris au moins deux références professionnelles et les secteurs de compétence);
- une photocopie de leurs diplômes (copies certifiées conformes);
- une preuve d'enregistrement (annuel) auprès d'un organisme de réglementation de la province ou du territoire où le service est fourni;
- un certificat de décharge original délivré par le service de police local (sera retourné après vérification);

- le taux horaire demandé pour les services selon les taux fixés par la DGSPNI; et
- la couverture professionnelle.

Processus d'autorisation préalable (AP)

Si vous avez déjà fourni des services en tant que fournisseur de services en santé mentale reconnu par Santé Canada, veuillez :

- soumettre l'AP - demandes de counseling en santé mentale pour venir en aide aux victimes de pensionnats indiens soumises au bureau régional de la DGSPNI de votre province ou de votre territoire;
- préciser si la demande d'AP concerne un ancien pensionnaire indien.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau régional de la DGSPNI de votre province ou de votre territoire (voir la liste qui suit).

Information à l'intention des demandeurs

Pour avoir accès aux services du PSSMPI, vous devez :

- 1) être un demandeur dans le cadre du PSSMPI dont la réclamation est en cours de règlement :
 - a) selon le REC (demande de REC remplie et acceptée par RQPIC)
 - b) devant les tribunaux (prise de dispositions en vue d'un litige comme un interrogatoire préalable ou une audience, partie à un litige ou participation récente à un litige)

- 2) avoir en main votre numéro du processus de REC.
- 3) remplir un formulaire d'autorisation pour que nous puissions vérifier votre admissibilité auprès de la RQPIC. Le formulaire est disponible sur le site Web de SC à l'adresse www.hc-sc.gc.ca ou communiquez avec le bureau d'aide des pensionnats indiens au 1-800-816-7293.

Les personnes dont la demande de services est refusée ont le droit, en tant que demandeurs, d'interjeter appel de la décision. Il existe trois niveaux d'appel. À chacun d'un, le demandeur doit procéder à l'appel, et non le fournisseur. Dans chaque cas, des faits à l'appui sont requis. Ces faits seront examinés et la décision sera prise en fonction des besoins du client et de la politique de SC. Des informations sur le processus d'appel sont disponibles sur le site Web de SC.